

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-12-07-2f

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 7 DECEMBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Pascale GENIEIS-TORAL donne procuration à Jordan DARTIER,
Jacques BOLINCHES donne pouvoir à Gilbert GIMBERNAT,
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Pascal VIVIANI donne pouvoir à Sandrine MORONI.*

Absent excusé :

Olivier CABASSUT.

Objet : Signature de l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage RD 137 avec le Conseil Départemental.

Par délibération n° 2019-05-12-3b en date du 5 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention avec le Conseil Départemental pour la délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien de l'aménagement de la RD 137 route de Bessan.

Cette convention prévoyait une participation de 467 000 € pour un coût de travaux estimé à 1 042 000 € HT.

Or, compte-tenu des modifications liées aux nécessaires ajustements techniques après réalisation de la G2 PRO et à la surélévation et l'allongement de la passerelle, ainsi que de l'actualisation financière des coûts au vu des index TP, le coût des travaux a été réévalué à 1 539 692.54 € HT.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage RD137 afin de tenir compte de ces modifications et revoir la participation du Conseil Départemental.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les dispositions de l'article R311-6 et suivants du code de l'urbanisme,

VU l'article L 131-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2019-05-12-3b en date du 5 décembre 2019,

VU la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage RD 137 signée le 12 décembre 2019,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances en date du 27 novembre 2023,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (26 Pour / 2 Abstentions / 1 Absent),

- **DECIDE** d'approuver l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage RD 137 proposé par le Conseil Départemental.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maire Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

12/12/2023

Publié le :

12/12/2023